



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALE MASCULINE 1 SAISON 2020-2021



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1

2019-2020

2020-2021

Phase 2

Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Phase 2

Principe : conservation de tous les résultats acquis lors de la phase 1.

Phase 3

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du CFBB) se rencontrent par groupe de 4 équipes sous forme de plateaux et en match à élimination directe : huitièmes et quarts de finale. Chaque plateau se déroulera chez le 2ème, 3ème, 4ème et 5ème de la 1ère poule de la 2ème phase.

Phase 3

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du PFBB) accèdent à la phase 3.

Les horaires des rencontres sont définis comme suit :

- 1/8 de finales :
 - Rencontre 1 : Samedi à 17h15
 - Rencontre 2 : Samedi à 20h00
- ¼ de finale :
 - Rencontre 3 : Dimanche à 15h30

Les **1/8 de finales**, les **¼ de finales** et les ½ finales ainsi que la finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le moins bien classé de la phase 2
- Match Retour chez le mieux classé de la phase 2
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 2

Les ½ finales ainsi que la finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le moins bien classé de la phase 2
- Match Retour chez le mieux classé de la phase 2
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 2

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLES 3 ET 4

2019-2020

2020-2021

Article 3

Nombre de joueurs autorisés

Domicile : 10 obligatoire
Extérieur : 9 minimum / 10 maximum

Article 3

Nombre de joueurs autorisés

Domicile : 10 minimum / **12 maximum**
Extérieur : 9 minimum / **12 maximum**

Article 4

Samedi à 20H
Semaine à 20H

Article 4

Samedi à 20H
Semaine à 20H

Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres. La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com